

Fête du Vélo de Poitiers 2023

CONCOURS DE MINI-METRAGES autour du Vélo

1. Date et lieu

La journée sans voiture de Poitiers aura lieu le 24 septembre. A cette occasion, la quatrième édition du concours de mini-métrages sera lancé par l'Association l'Atelier du Petit Plateau en partenariat avec l'Espace Mendès France

La diffusion des films retenus pour le concours se tiendra le 24 septembre à l'Espace Mendès France (1 place de la Cathédrale à Poitiers) à 18h.

2. Conditions d'admission pour la compétition

Le concours est ouvert aux films courts tous genres confondus, originaux. La durée d'un film ne doit excéder 2 minutes (titre et générique inclus). Les films doivent avoir pour thème «le vélo» et aucune condition scénaristique n'est requise. Seule l'imagination prime ! Les participants mineurs devront envoyer avec leur inscription une autorisation parentale. Les films devront être réalisés en français ou sous-titrés en français.

3. Inscription des films

L'inscription au concours est gratuite et se fait **via l'adresse mail dédiée ; contact@petitplateau.org** en téléchargeant la fiche d'inscription et le présent règlement. La date limite d'inscription est fixée au **10 septembre 2023**.

Les réalisateurs doivent envoyer leur formulaire d'inscription, le règlement signé et le lien WeTransfer de téléchargement de leur film à l'adresse mail dédiée.

Un même réalisateur peut présenter plusieurs films, en remplissant un formulaire par film.

4. Sélection

En fonction de la qualité et de la quantité des films reçus, un comité de sélection pourra être mis en place. Si la qualité de la copie de visionnage n'est pas satisfaisante, les réalisateurs auront à renvoyer une nouvelle copie de meilleure qualité. Si les copies s'avèrent être de trop mauvaise qualité, un film préalablement sélectionné pourra être retiré de la sélection. **Les ayants-droits seront informés des décisions du comité de sélection, par mail, à partir du 21 septembre 2023.**

5. Copie de Projection

Format conseillé par les organisateurs du concours : fichier numérique (fichier vidéo HD MP4/H264 encodage AVC H264). Si vous avez des questions concernant le format de votre vidéo, n'hésitez pas à envoyer un mail à **contact@petitplateau.org**.

6. Diffusion et communication

Tout réalisateur ou producteur ayant inscrit un film sera tenu pour responsable de la mise à disposition d'une copie du film lors du concours, en cas de sélection. Aucun retrait de film après annonce de sa sélection ne sera accepté.

Le participant accepte d'ores et déjà la reproduction et représentation de sa vidéo sur une plateforme en ligne et sur le site Internet de l'Atelier du Petit Plateau.

En cas de sélection, les organisateurs du concours se réservent le droit de présenter un extrait aux télévisions locales, nationales et internationales, n'excédant pas 20% de la durée totale de l'œuvre. Les organisateurs du concours se réservent également le droit

d'utiliser les extraits du film pour la bande annonce officielle de l'année suivante. De plus, des photographies des films pourront être utilisées à des fins de promotion (presse écrite, Internet).

Les films sélectionnés lors du concours peuvent faire l'objet de projections non commerciales ponctuelles sur l'année lors d'événements off de promotion du Concours de Mini-métrages par l'association organisatrice et ses partenaires.

7. Prix

A l'issue des projections le jury délibérera pour désigner le Coup de coeur du Jury 2023.

Le public sera invité à voter pour désigner le Coup de coeur du Public 2023.

Le comité d'organisation se réserve le droit de rajouter les prix qu'il souhaitera.

8. Droits d'auteur

La demande d'inscription implique l'acceptation des présentes conditions. De plus, il appartient aux réalisateurs d'être en conformité avec les règlements de la Sacem.

Le participant déclare être l'unique propriétaire de la vidéo avec laquelle il participe au concours. Le participant garantit à l'organisateur que sa vidéo est originale et qu'elle a été créée / réalisée sans s'inspirer ni copier un quelconque élément (œuvre, image, signe distinctif, etc.) appartenant à un tiers, et, plus généralement, que sa vidéo n'enfreint ni la loi (propriété intellectuelle, vie privée, diffamation, etc.), ni des droits de tiers.

Le participant déclare et garantit avoir la pleine, entière et exclusive propriété de l'ensemble des droits et être libre d'autoriser l'organisateur de les exploiter selon les stipulations du présent règlement.

Le participant garantit l'organisateur contre toutes actions ou revendications qui pourraient naître de l'exploitation et/ou de la promotion/publicité de sa vidéo.

Le participant déclare et garantit, le cas échéant, avoir acquis l'ensemble des droits et/ou autorisations de tiers de quelque nature qu'ils soient (droits d'auteur, droits à l'image...) nécessaires. Le participant garantit l'organisateur contre toutes actions ou revendications qui pourraient survenir de la part d'un tiers du fait de l'exploitation et/ou de la promotion/publicité de la vidéo, de son titre et de son scénario dans les présentes conditions.

9. Dérogations & Litiges

Le comité d'organisation est seul habilité à régler les points non prévus au règlement et à accorder des dérogations.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. Toute contestation relative à son application et interprétation sera soumise aux tribunaux compétents de Poitiers, la loi applicable étant la loi française.

10. Annulation

Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler le concours, en cas de problème majeur indépendant de sa volonté.

Signature du participant(e)
Précédée de la mention Lu et Approuvé